

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON D'UNE PISCINE
62, IMPASSE DU GROS CHÊNE
PISCINES AUBAGNE SERVICES**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **19 AVRIL 2024** de M. Jean-Paul AMIR (courriel : jeanpaulamir@outlook.fr) pour la Société PISCINES AUBAGNE SERVICES – sise : Chemin Bonnes Nouvelles – 13400 AUBAGNE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids lourd de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes est exceptionnellement autorisé à emprunter exceptionnellement la Montée de la Cole de Rène pour se rendre au n° 62 impasse du Gros Chêne

LE LUNDI 29 AVRIL 2024

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 AVR. 2024**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
chargée de la Sécurité